

transportscolaire.regionpaca.fr

Territoire du VAR

Le règlement voté en mai 2018 est un cadre général REGION mais qui conserve certaines spécificités du territoire du VAR :

Ex : libre circulation avec l'abonnement scolaire sur tout le réseau VARLIB de la date de la rentrée scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire : tous les jours, y compris les sam, dim , jours fériés et petites vacances scolaires.

Pour l'année scolaire 2018/2019, pour l'ensemble des services scolaires existants, on continue d'appliquer la distance minimale de 1,5 Km entre le domicile et l'établissement pour être ayant droit au transport scolaire.

Si une commune demande la création d'un service nouveau, on applique immédiatement la règle des 3,0 km pour les nouveaux services.

Ayants droits à l'abonnement scolaire

Qui peut en bénéficier?

- Les élèves domiciliés dans la Région PACA à plus de 3km de leur établissement scolaire
- Les élèves âgés de plus de 3 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours
- Les élèves scolarisés dans un établissement scolaire public ou privé (sous contrat avec le Ministère de l'Education nationale, Ministère de l'Agriculture ou Ministère la Défense) de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires.
- Les élèves effectuant un trajet domicile-établissement scolaire en dehors de votre agglomération ou métropole.

Qui ne peut pas en bénéficier ?

- Etudiants y compris ceux inscrits dans les classes post-bac des lycées
- Les apprentis rémunérés
- Les jeunes en alternance (formation rémunérée).
- Les jeunes non scolarisés
- Les élèves scolarisés en établissement hors contrat.

- Comment se passe le transport des élèves en situation d'handicap?
- Il est assuré par les services du Département du VAR.
- Il faut s'adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) au 0 800 814 844.

Cas des élèves en correspondance sur les réseaux urbains.

Sous réserve d'accord par convention entre les Autorités Organisatrices compétentes, les élèves peuvent bénéficier d'un droit d'accès à d'autres réseaux que le réseau Varlib sans que cela entraîne de surcoût pour l'ayant droit.

- Sous les conditions précitées, les élèves peuvent bénéficier d'une correspondance sur le réseau urbain sous réserve que la distance entre le point de dépôt par Varlib et l'établissement scolaire soit supérieure à 1,5 km par un chemin praticable à pieds et en toute sécurité.
- Le droit d'accès à ces réseaux n'est pas accordé en dehors des périodes scolaires.

Modalités d'inscriptions

- Quelle est la période des inscriptions ?
- A partir du 18 juin jusqu'au 31 juillet 2018 pour obtenir la carte de transport avant la rentrée scolaire ou le renouvellement de l'abonnement scolaire
- Peut-on s'inscrire après le 31 juillet 2018?
- Oui, toutefois la délivrance de la carte d'abonnement ou son renouvellement n'est pas garantie pour le jour de la rentrée scolaire et les élèves devront s'acquitter d'un titre pour pouvoir monter dans le car. Excepté pendant le mois de septembre : période de tolérance (voir paragraphe ci-dessous)

Et si la famille n'a pas reçu la carte d'abonnement scolaire à la rentrée ?

Lignes scolaires : Une période de tolérance sera appliquée sur les lignes scolaires jusqu'au 21 septembre : tout usager scolaire sans carte de transport sera accepté sur ces lignes jusqu'au 21 septembre.

Et après le 21 septembre ?

Pour toute inscription au transport scolaire enregistrée après le 21 septembre, l'AO2 pourra délivrer une attestation permettant à l'usager d'emprunter une ligne scolaire pendant 15 jours (cela lui laissera le temps de recevoir sa carte de transport).

- Comment faire son inscription en ligne?
- Se rendre sur le site internet transportscolaire.regionpaca.fr.
- Pour les élèves déjà transportés en 2017-2018, se munir de son identifiant et de son

- mot de passe, un courrier envoyé en juin communiquera ces informations.
- Pour une 1^{ère} inscription, cliquer sur nouvelle demande.

 - Comment s'inscrire en dehors du site en ligne ?
 - L'inscription sur le site en ligne est vivement recommandée, elle permet un traitement plus rapide.
 - L'inscription peut se faire en complétant le formulaire disponible sur le site ou chez l'AO2 (commune)

 - J'ai perdu mon identifiant, comment faire?
 - Contacter par mail inscriptions83@regionpaca.fr ou par téléphone 0970 830 380 le service des transports.
 - L'AO2 pourra contacter aussi son référent au sein du service TRANSPORT 83.

Quelle est la validité de mon abonnement scolaire ?

L'abonnement scolaire est valable sur tout le réseau VARLIB, sauf TAD de la rentrée jusqu'à la fin de l'année scolaire (weekend compris, jours fériés, petites vacances).

- Pour les gardes alternées, un seul parent peut procéder à l'inscription

- Pour les déménagements, si l'élève est déjà inscrit aux transports scolaires, il doit informer le service des transports scolaires par mail inscriptions83@regionpaca.fr.

Pour la création d'une nouvelle carte ?

Saisie directe sur PEGASE : ajouter la photo scannée.

Les données saisies remontent dans le système billettique de la gare routière de Toulon, qui crée et envoie la nouvelle carte au domicile de l'élève.

Paiement de l'abonnement scolaire

- Je m'inscris en ligne, puis-je payer en ligne ?
- Oui le logiciel est paramétré pour le paiement en ligne.
- Quel est l'autre moyen de paiement ?

Paiement à l'AO2 suivant les modalités qu'elle aura définies.

Comment se passe le paiement si ma commune prend en charge une partie du montant ?

- Le logiciel de transport PEGASE sera paramétré pour que les familles ne paient que

le reliquat et ce en 1 seule fois.

- Exemple : Si La commune prend en charge 50€
 - l'élève demi-pensionnaire paiera 60€
 - l'élève interne paiera 30€

INFO AO2 : Pour l'émission des titres de recettes, elle s'effectuera sur le reliquat du montant restant.

- Application du tarif réduit sous conditions de ressources QF <700€**

Pour ne pas pénaliser les familles modestes, la Région propose une contribution annuelle de 10 € pour les familles les plus modestes (quotient familial <700€).

- Quelles sont les conditions pour bénéficier de ce tarif de 10€ ?

La famille doit présenter une attestation de la CAF ou de la MSA, datée du mois en cours ou du mois précédant l'inscription sur laquelle le quotient familial <700€ est précisé ainsi que le nom de l'élève concerné par la demande d'inscription.

- Comment obtenir mon attestation de QF ? Il suffit de se rendre sur le site de la CAF ou de la MSA, ou bien sur une borne interactive CAF ou MSA muni de son numéro d'allocataire.

- Comment sont gérés les dossiers des familles dont le quotient familial est inférieur à 700€?

Si inscription en ligne : transportscolaire.regionpaca.fr

- Lors de la pré-inscription en ligne, il est demandé à la famille de fournir une attestation de la CAF ou de la MSA, datée du mois en cours ou du mois précédent l'inscription mentionnant le quotient familial et précisant le nom de l'élève concerné par la demande d'inscription.
- L'élève fait sa pré-inscription sur le site transportscolaire.regionpaca.fr ou à l'aide du formulaire d'inscription à remettre à l'AO2 ou à renvoyer au SRT83 (direction des Transports 83)
- la famille devra payer sa participation auprès de l' AO2.
- La Région procédera à l'étude des pièces justificatives, elle avisera la famille par mail de la validation du dossier ou de son rejet.

l'usager scolaire se préinscrit sur internet puis envoie son justificatif au SRT par email ou courrier. Le SRT valide la PJ et renvoie un mail à l'usager lui indiquant qu'il peut se rendre auprès de son gestionnaire pour payer son inscription et la valider. Il présentera le mail du SRT au gestionnaire, et ce dernier ouvre la demande dans Gestionnaire et la valide.

Si inscription en Mairie ou Gare routière de Toulon :

- La famille se rend en mairie ou en gare routière de Toulon pour procéder à l'inscription.
- La famille devra fournir son attestation de quotient familial accompagné du paiement des 10 €.
- L'agent de mairie ou l'agent de la gare routière de Toulon valide l'attestation de quotient familial et encaisse la contribution de la famille (chèques, espèces ou carte bancaire)
- L'agent de mairie transmet le dossier au SRT 83.

Attention : dans le cas où la Région invalide la demande de l'élève, ce dernier doit se rendre en Mairie ou en Gare pour faire une nouvelle inscription et payer les 100€ restant.

- Existe-t-il un tarif pour les familles nombreuses ?
- Non, les familles ne bénéficieront pas de réduction sur le prix de l'abonnement scolaire.

- Dans quels cas les frais de transports peuvent être remboursés?
- Changement de domicile : les élèves ne voyagent plus sur les lignes VARLIB
- Changement ou arrêt de la scolarité

- Modalités de remboursement
- Remboursement à hauteur de 40€ pour les élèves demi-pensionnaires ou externes et à hauteur de 25€ pour les internes sous réserve de présentation de pièces justificatives.
- Aucune demande de remboursement ne sera accordée après le 1 mars de l'année scolaire en cours.

Quel est le coût pour les élèves en zone de revitalisation rurale ?

Même coût que pour les autres élèves quel que soit le trajet.

Carte de transport scolaire

- Où récupérer ma carte de transport?
- Une fois le paiement validé, une carte de transport sera envoyée par courrier au domicile des familles pour celles qui ont réglé l'abonnement via le web, ou via l'AO2.

- Perte, vol, détérioration de la carte, comment faire pour obtenir un duplicata ?

- L'élève doit faire sa demande de duplicata à la gare routière de Toulon, ou chez les transporteurs équipés d'un terminal de vente ou par internet (téléservice).
- Le coût du duplicata est de 10€. (à appliquer dès le 18 juin)
- Nombre de duplicatas limité à deux sur l'année scolaire, au-delà l'élève devra payer la participation familiale en vigueur.

- Je n'ai pas reçu ma carte?**
- La famille ou la Mairie doivent en faire part par mail à inscriptions83@regionpaca.fr pour analyse.
- Lignes scolaires : Une période de tolérance sera appliquée sur les lignes scolaires jusqu'au 21 septembre : tout usager scolaire sans carte de transport sera accepté sur ces lignes jusqu'au 21 septembre.
-
- Et après le 21 septembre ?
- Pour toute inscription au transport scolaire enregistrée après le 21 septembre, l'AO2 pourra délivrer une attestation sous forme d'extrait PDF (module PEGASE) permettant à l'usager d'emprunter une ligne scolaire pendant 15 jours (cela lui laissera le temps de recevoir sa carte de transport).

- L'élève peut-il emprunter les lignes régulières avec sa nouvelle carte?**
- Oui, l'abonnement scolaire lui permet de voyager sur tout le réseau VARLIB sauf le TAD (transport à la demande)

- En cas de stage ou de changement temporaire de domicile?**
- avec sa carte de transport, tout le réseau VARLIB est accessible.

- Un étudiant ou voyageur souhaite emprunter un transport scolaire, est-ce possible ?**
- Oui s'il reste des places disponibles sur le circuit de transport scolaire.
- Le voyageur devra s'acquitter d'un abonnement qui correspond à son profil délivré en gares routières, chez les transporteurs, par internet en téléservice.
- Ou s'acquitter directement d'un billet unitaire à bord des cars.

- Comment se passe le transport des correspondants étrangers ?**
- Si les correspondants viennent pour une période inférieure à 15 jours, l'établissement scolaire doit envoyer un email à inscriptions83@regionpaca.fr en indiquant : les noms et prénoms, domicile des correspondants et des élèves qui les reçoivent,
- La demande doit être formulée au moins 2 semaines avant l'arrivée des correspondants.
- S'il n'y a pas de surnombre sur les lignes concernées, la Région avisera le

transporteur. Des titres de transport provisoires seront délivrés aux correspondants pour la durée de leur séjour.

Si ce séjour excède les 15 jours, les correspondants achèteront un abonnement Pass étude MOINS DE 26 ANS délivré en gares routières et chez les transporteurs équipés d'un Terminal de Vente.

Aides Forfaitaires au transport (anciennement VP ou aide individuelle)

- Que signifient les aides forfaitaires au transport ?
- Les aides forfaitaires remplacent les indemnités kilométriques (cf. article 6 du nouveau règlement).
- La Région peut prendre en charge, sous forme d'une aide forfaitaire, une part des frais de transport des élèves demi-pensionnaires ou internes domiciliés en Région. Cette aide concerne uniquement les élèves dont le trajet domicile établissement scolaire ou domicile point d'arrêt ne peut pas être assuré par un réseau routier de transport régional ou un réseau TER de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ou un réseau urbain situé sur le territoire de la Région PACA.

- Quelles sont les conditions d'attribution des aides forfaitaires au transport ?
- Elèves ½ pensionnaires : aide accordée sous condition que le domicile soit à plus de 5 km de l'établissement scolaire ou du point d'arrêt le plus proche du domicile et en l'absence de transport collectif. L'élève doit fréquenter son établissement de secteur ou l'établissement le plus proche de son domicile
- Elèves internes : aide accordée sous condition que le domicile soit à plus de 10 km de l'établissement scolaire ou point d'arrêt le plus proche du domicile et en l'absence de transport collectif.

- Comment bénéficier des aides forfaitaires ?

Le plus simple : se rendre directement chez son AO2 avec les pièces justificatives. L'AO2 saisit les informations. Le SRT 83 contrôlera les données et en informera la famille et l'AO2 pour toute modification.

- Aucun dossier ne sera réceptionné après le 31/12/2018.**
- Autre possibilité : en ligne
- La famille doit télécharger et imprimer le dossier via le site de transport scolaire. Elle doit retourner la fiche d'inscription dûment remplie et accompagnée de toutes les pièces justificatives par courrier au SRT83. Il n'y a aucun frais d'inscription à régler.
- Tout dossier incomplet sera rejeté.

Aucun dossier ne sera réceptionné après le 31/12/2018.

- Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?
 - Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
 - Certificat de scolarité (à fournir dès que possible)
 - RIB au nom du représentant légal
 - Attestation de quotient familial inférieur à 700€

- Comment est calculé le montant aux aides forfaitaires ?
 - L'aide forfaitaire est calculée sur la base du quotient familial et sur le nombre de kilomètres effectués entre le domicile et l'établissement scolaire ou le point d'arrêt.
 - Le paiement des aides forfaitaires au transport est soumis à la vérification de la présence de l'élève dans l'établissement scolaire.
 - Un seul paiement est effectué courant du mois de juin.

Pour les élèves ½ pensionnaires :

| Distance aller domicile / établissement ou domicile point d'arrêt | De 5km à 10km | De 11 km à 20 km | Plus de 21 km |
|---|---------------|------------------|---------------|
| Quotient familial <700€ | 403 €/an | 756 €/an | 1108 €/an |
| Quotient familial > 700€ | 336 €/an | 630 €/an | 923 €/an |

Pour les élèves internes :

| Distance aller | De 10 à 30 km | De 31 à 60 km | De 61 à 100 km | De 101 à 200 km | Au-delà de 200 km |
|--------------------------|---------------|---------------|----------------|-----------------|-------------------|
| Quotient familial <700 € | 116 €/an | 311 €/an | 544 €/an | 1 166 €/an | 1 620 €/an |
| Quotient familial >700 € | 97 €/an | 259 €/an | 443 €/an | 972 €/an | 1 350 €/an |

- Et en cas de fratrie?
- Si les trajets effectués pour chaque enfant sont les mêmes, le remboursement ne se fera que pour un seul enfant.

Si les trajets diffèrent, l'aide forfaitaire pourra être accordée pour chaque enfant.